

# Règlement des 24 heures Gravel de Waterloo

## 1. Champ d'application

1.1 L'inscription aux 24 heures gravel entraîne l'adhésion totale de tous les participants au présent règlement. Chacun est présumé en avoir pris connaissance préalablement.

1.2 Les organisateurs se réservent le droit de modifier unilatéralement le présent règlement. Les modifications entrent en vigueur le jour de leur publication sur le site internet de l'organisation.

1.3 Le contenu du présent règlement fait foi et prime sur toute autre information qui serait transmise de manière formelle ou informelle.

## 2. Organisation

2.1 Les 24 heures vélo Offroad sont une manifestation sportive organisée par l'ASBL « Momentum 1815 », dont les membres du conseil d'administration sont dénommés dans le présent règlement « les organisateurs ».

2.2 Les 24 heures vélo Offroad ont traditionnellement lieu à la ferme de Mont Saint Jean , à Waterloo.

2.3 À l'occasion de cette manifestation, une course cycliste (course relais) de vingt-quatre heures est organisée sur le circuit déterminé par les organisateurs.

2.4 Outre la course cycliste, de nombreuses activités sont organisées au profit des participants, soit par les organisateurs, soit par les partenaires.

2.5 Les organisateurs détiennent le monopole de l'organisation et du contrôle de la course cycliste. Ils détiennent également le monopole du contrôle des activités organisées sur le site.

2.6 L'utilisation sans l'accord des organisateurs des symboles et logos des 24 heures vélo Offroad ou de l'appellation "Les 24 heures vélo Offroad" est prohibée.

2.7 En inscrivant son équipe à l'événement, le responsable assure avoir le droit de prendre des photos et donne à l'organisation le droit de diffuser celles-ci sur les réseaux sociaux ou sur son site internet, à des fins non lucratives.

## 3. Conditions de participation, d'inscription et de désistement

3.1 Les équipes qui souhaitent se désinscrire sont tenues d'en informer les organisateurs dans les plus brefs délais. Si le désistement intervient moins de deux mois avant l'événement, les sommes versées à titre d'inscription ne seront pas remboursées.

3.2 L'organisation se réserve le droit de sanctionner ou disqualifier une équipe à la suite d'un comportement estimé anti-sportif ou ne correspondant pas aux valeurs prônées par l'organisation, et plus généralement par le sport.

3.3 Tout participant souhaitant s'inscrire doit avoir 18 ans accomplis au plus tard le jour du commencement de l'événement.

## **4. Responsabilité civile des participants**

4.1 Seuls les membres régulièrement inscrits dans une équipe et assurés civilement sont admis à participer à la course cycliste. Les animations sur le site sont également accessibles aux supporters.

4.2 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident dont serait victime ou responsable un coureur non assuré.

## **5. Catégories de participation**

5.1 Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes : « solo », « duo », « quatuor », « octuor » ou « team ».

5.2 Les catégories ci-dessus sont déclinées en version “mixte” et “femme”. Un seul homme suffit à faire basculer une équipe femme dans la catégorie mixte.

## **6. Prescriptions applicables aux vélos**

6.1 Tous les vélos doivent répondre aux normes de sécurité prescrites par le Code de la Route.

6.2 En outre, les vélos participants doivent répondre aux prescriptions particulières suivantes.

6.3 Les vélos doivent être équipés d'un phare à l'avant (blanc) et à l'arrière (rouge).

6.4 Les vélos de type tandem sont interdits.

6.5 Les vélos avec un système de freinage type torpèdo sont interdits.

6.6 Les vélos de type « fixie » et de piste sont interdits.

6.7 Hors l'existence d'une catégorie spécifiquement dédiée, toute assistance électrique est interdite.

6.8 L'organisation se garde le droit de contrôler, avant, pendant et après la course, et ce sans délai, si le vélo correspond aux prescriptions du présent règlement. Il est de la responsabilité des participants de se présenter avec un vélo en bon état et sécuritaire.

Tout vélo qui ne serait pas sécuritaire pour son utilisateur ou qui présenterait un danger pour les autres concurrents ne sera pas autorisé à prendre le départ ou à continuer la course.

6.9 Les vélos participants doivent respecter les prescriptions visées aux articles précédents pendant toute la durée de la course. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit de retirer un vélo de la course à tout moment ou de le changer de catégorie s'il ne correspond plus aux exigences.

6.10 Les vélos autorisés à participer à la course se verront équipés par les organisateurs d'une puce électronique destinée au comptage des tours. Elle prendra place dans un bidon qui servira de témoin entre les rouleurs. La puce ne peut être transportée en dehors du

bidon.

Elles doivent être restituées aux organisateurs à la fin de la course. Tout dégât, perte ou vol sera à l'entièbre charge de l'équipe.

## **7. Prescriptions applicables aux coureurs**

7.1 Les coureurs sont tenus de se conformer, sur tout le circuit, aux instructions des organisateurs, des forces de l'ordre, des membres de la Croix-Rouge, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité.

7.2 Les coureurs sont tenus, en cas d'accident ou d'incident mettant en péril la sécurité des coureurs, d'avertir immédiatement les organisateurs.

7.3 Les coureurs sont tenus, en cas d'arrêt momentané de la course justifié par des circonstances exceptionnelles, de mettre immédiatement pied à terre et de ne reprendre le départ qu'au signal d'un organisateur.

7.4 Les coureurs sont tenus de circuler sur le circuit selon le sens unique déterminé par les organisateurs.

7.5 Les coureurs sont tenus d'effectuer les relais devant leur stand respectif et dans la zone délimitée par la pit-lane. Seul un relayeur sera autorisé à se trouver sur la piste le long des barrières qui font face à l'emplacement de sa section.

7.6 Les coureurs et les relayeurs sont tenus de porter un casque fermé.

7.7 Les coureurs sont tenus d'allumer les phares de leur vélo entre 21h00 et 6h30 ou sur l'injonction des organisateurs.

7.8 Les coureurs et les relayeurs sont tenus de porter une chasuble de sécurité fluorescente jaune avec bandes réfléchissantes entre 21h00 et 7h00 ou sur l'injonction des organisateurs. Les chasubles orange sont prohibées.

7.9 Il est strictement prohibé pour une équipe (ou concurrent solitaire) de permettre de faire rouler toutes autres personnes que celle(s) inscrite(s) dans son équipe (ou concurrent solitaire). En cas de non-respect, l'ensemble des vélos des équipes concernées se verront disqualifiés.

## **8. Emplacements**

8.1 Les emplacements destinés aux équipes se situent dans une zone définie par les organisateurs. Aucune équipe ne peut s'installer en dehors de cette zone.

8.2 Les emplacements sont attribués par les organisateurs de manière aléatoire. Aucun changement ne peut intervenir sans leur accord. Les emplacements doivent être installés selon les prescriptions des organisateurs.

## **9. Respect du site**

9.1 Il est strictement interdit de faire du feu sur le site.

9.2 Les braseros et barbecues sont strictement interdits sur le site.

9.3 L'utilisation de feux d'artifice ou de pétard est strictement prohibée sur le site.

9.4 Il est strictement interdit de creuser, d'accrocher ou de suspendre quoi que ce soit aux plantations, et de pénétrer dans les massifs clôturés.

9.5 Il est strictement interdit de déposer des déchets ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet : des containers sont mis à la disposition des sections : déchets ménagers et PMC.

## **10. Circulation sur le site**

10.1 Seuls les organisateurs, les services de secours et les coureurs pendant la durée de leur tour sont autorisés à circuler sur le circuit.

Il est interdit à toute autre personne de circuler sur le circuit pendant la durée de la course.

10.2 Il est obligatoire d'utiliser d'utiliser les points de passage définis et sécurisés pour tout croisement de la piste.

10.3 Il est interdit de s'engager sur le circuit pour pousser un coureur.

## **11. Dispositions diverses**

11.1 Tous les participants sont tenus de se conformer, sur l'ensemble du site, aux instructions des organisateurs, des forces de l'ordre, de la Croix-Rouge, des pompiers et des personnes chargées de la sécurité, depuis le moment où ils accèdent au site jusqu'au moment où ils le quittent.

11.2 La détention, vente, distribution de boissons alcoolisées (autres que celles vendues par la ferme de Mont-ST-Jean) ou de drogues sont rigoureusement interdites, durant toute la durée de l'évènement. Les organisateurs se réservent le droit de confisquer tout alcool. Concernant la drogue, l'organisation en informera immédiatement les services de police.

11.3 Si un participant enfreint la règle contenue à l'article précédent, il entraînera automatiquement sa suspension de participation à l'événement.

11.4 Les sonorisations particulières type baffles et l'emploi d'instruments de percussion sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans l'espace de camping.

## **12. Infractions au présent règlement**

12.1 Toute infraction au présent règlement peut entraîner la pénalisation de l'équipe par une sanction définie par les organisateurs

12.2 Les organisateurs se réservent également le droit d'arrêter momentanément ou définitivement un vélo en cas de non-respect du présent règlement ou des injonctions des organisateurs ou des services de sécurité.

Une accumulation du non-respect des motifs précités peut entraîner une élimination totale de l'équipe concurrente. Voir même de réinscription à une ou plusieurs éditions suivantes selon l'avis des organisateurs.

12.3 En cas de dommage(s) causé(s) au site et/ou au matériel mis à disposition par les

organisateurs, en ce compris la perte ou le vol de ce dernier, la responsabilité de l'équipe ou de l'individu sera engagée.

Les organisateurs se réservent le droit de récupérer les montants dus, le cas échéant par la voie judiciaire.

### **13. Annulation pour cas de force majeure**

Les organisateurs se réservent le droit, avant ou en cours de manifestation, d'annuler les 24 heures vélo Offroad pour cas de force majeure et le cas échéant, de conserver les frais de participation dont se sont acquittés les participants en vue de couvrir les frais engagés.